



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-587

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-03-14-00081 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE MARTINE (2 pages)	Page 3
R32-2025-03-14-00082 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU METZ - VERMEULEN Grégoire (2 pages)	Page 5
R32-2025-02-25-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MACRE (2 pages)	Page 7
R32-2025-02-25-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERMEULEN PY (2 pages)	Page 9
R32-2025-03-14-00078 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS VAUBAN BREEDING - DECOUZ Philippe (2 pages)	Page 11
R32-2025-03-14-00079 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - XAVIER Christophe A (2 pages)	Page 13
R32-2025-03-14-00080 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - XAVIER Christophe B (2 pages)	Page 15

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL FERME DE MARTINE

42 rue de Montdidier

60120 BRETEUIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4855**

Beauvais, le 14 mars 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2025** sous le numéro **4855**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEUIL CAPLY	B 1095 B 276	01 ha 37 a 02 ca 00 ha 68 a 95 ca	SCEA DES SOURCES DE LA NOYE
		02 ha 05 a 97 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de  
l'économie agricole

  
Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur VERMEULEN Grégoire  
EARL FERME DU METZ

17 chaussée Brunehaut

60120 ANSAUVILLERS

**Objet** : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4852**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025** sous le numéro **4852**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVRECHY	C 401, 381, 382, 553, 380, B 946 ZB 1, 3, 5, 18, 45, 46, 64, ZN 17, ZO 29, 38 ZE 1, 268 ZH 15, ZK 55, 113, ZO 31, 32 ZO 30 ZB 19, ZA 1 ZN 18, ZO 19, 39 ZO 18, ZB 2	03 ha 42 a 31 ca 12 ha 60 a 51 ca 03 ha 43 a 65 ca 15 ha 63 a 95 ca 03 ha 22 a 74 ca 08 ha 63 a 77 ca 10 ha 90 a 02 ca 02 ha 47 a 57 ca 00 ha 94 a 00 ca 01 ha 03 a 00 ca 01 ha 54 a 90 ca 00 ha 58 a 00 ca	EARL FERME DU METZ
AIRION	ZB 4 ZD 8	01 ha 03 a 00 ca	
FITZ JAMES	ZA 20 ZA 10	01 ha 54 a 90 ca 00 ha 58 a 00 ca	
		64 ha 44 a 42 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de  
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

EARL MACRE

1 grande rue

60710 HOUDANCOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4847**

Beauvais, le 25 février 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2025** sous le numéro **4847**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SACY LE GRAND	ZD 38, ZE 35 Y 1, AH 144, 196, 218, AL 234, ZC 34, ZD 35, ZE 34 ZD 30, ZE 20, 32 AH 217, ZC 32 ZH 80 ZD 37 ZH 91K ZD 36 C 24, V 38, AE 279, AH 82, 167, 186, 187, 189, 190, 191, 193, 195, 201, ZA 69, 76, 89, ZC 8, 21, 33, 40, ZD 57 AH 184, 241, ZB 61, ZC 7, 16, ZE 10, ZH 95, ZI 92 AH 216, ZC 17, ZD 33, 34, ZD P 59, ZH 76 ZH 65	02 ha 71 a 48 ca 07 ha 63 a 58 ca 07 ha 67 a 20 ca 00 ha 28 a 30 ca 01 ha 51 a 20 ca 00 ha 49 a 10 ca 00 ha 25 a 00 ca 00 ha 86 a 60 ca	EARL LADRANCOURT
CHOISY LA VICTOIRE	ZL 11 E 92 V 3 V 17 V 35, 37 E 96 E 105, 106, 107, 109, 117, 119, 123, 124, 125, 126, 112, 120, 225, V 2, 14, 34 E 94, 224, V 29, 30 E 93, 95, 98, 234, V 5, 33	22 ha 06 a 07 ca 11 ha 03 a 23 ca 19 ha 65 a 74 ca 02 ha 71 a 30 ca 01 ha 02 a 94 ca 00 ha 80 a 20 ca 00 ha 45 a 71 ca 02 ha 46 a 19 ca 03 ha 54 a 67 ca 00 ha 47 a 32 ca 06 ha 11 a 40 ca 03 ha 93 a 61 ca 05 ha 24 a 63 ca	
RAVENEL	ZD 190 ZB 41, 53 ZM 79, ZH 33, ZL 13, ZN 22	00 ha 70 a 70 ca 04 ha 56 a 10 ca 05 ha 49 a 50 ca	

AGNETZ	AT 62 AK 175, 176, AT 27, AW 144	01 ha 32 a 65 ca 03 ha 44 a 74 ca 00 ha 76 a 01 ca	
ST MARTIN LONGUEAU	Z 243, ZB 9		
		117 ha 25 a 17 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL VERMEULEN PY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 chaussée Brunehaut

N° référence : SEA/CD

60120 ANSAUVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4843**

Beauvais, le 25 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2025** sous le numéro **4843**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONVILLERS	ZD 42, 43 ZC 23 ZC 31, ZE 18, 19 A 590, 591, 895, 910, 929, 930, 1262, B 78, 79, 126, 152, 179, 219, 274, ZA 31, ZB 28, 54, 73, ZC 9, 11, ZD 41, ZE 5, 17, 21, 22, 25, 32, 23 ZE 20 A 927, B 119, 128, 129 A 805, 809, 812, 992, B 77, 118, 142, 178, 211, 212, ZA 21, 32, 33, ZC 10, 21, 24, ZB 47, 68, 69, ZE 4, 24, ZD 8, 9, 14	00 ha 40 a 10 ca 00 ha 91 a 00 ca 01 ha 07 a 65 ca  16 ha 75 a 47 ca 00 ha 34 a 95 ca 00 ha 70 a 85 ca  14 ha 97 a 86 ca	VERMEULEN Philippe
WAVIGNIES	ZC 2 ZC 1, 3, ZM 4, 5 ZB 13, ZC 5, ZD 44, ZH 30	01 ha 10 a 00 ca 06 ha 15 a 20 ca 03 ha 35 a 80 ca	
ANSAUVILLERS	ZB 19 ZA 31 ZA 27 ZC 11 C 1, 527, 528, ZA 30, 32, 48, ZB 20, ZC 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 37, 41, 56, 57, ZD 43, ZE 11, 21, 22, 23, ZH 64, 65, 67 D 553, 554, 555, ZA 28, ZB 75, ZC 20, 21, ZD 14, ZE 13, 20 ZB 5, ZC 40, ZD 31	00 ha 22 a 10 ca 01 ha 94 a 30 ca 00 ha 13 a 05 ca 01 ha 77 a 05 ca  20 ha 71 a 86 ca 13 ha 50 a 26 ca 02 ha 74 a 45 ca	
MORY MONTCRUX	ZB 3 ZB 4, 6, 7, 20 ZB 10 ZB 1	00 ha 21 a 85 ca 01 ha 71 a 40 ca 00 ha 19 a 85 ca 01 ha 26 a 50 ca	

BEAUVOIR	Y 11, 68 Y 42 Y 20, 43, 70, ZB 3 Y 192	00 ha 73 a 50 ca 00 ha 22 a 20 ca 01 ha 08 a 45 ca 02 ha 70 a 00 ca	
CHEPOIX	ZN 15, 16, 17, 18 ZM 8	09 ha 93 a 10 ca 01 ha 68 a 65 ca	
QUINQUEMPOIX	ZE 3, 5, 6, 7, 8, ZH 3 ZA 2, ZH 4	06 ha 00 a 80 ca 13 ha 23 a 20 ca	
GANNES	ZD 26	00 ha 92 a 70 ca	
CATILLON FUMECHON	ZA 33	01 ha 20 a 50 ca	
		127 ha 94 a 65 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

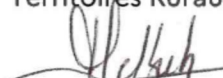
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux

  
Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SAS VAUBAN BREEDING  
Monsieur DECOUZ Philippe

5 chemin des aigles

60270 GOUVIEUX

**Objet** : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4856**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2025** sous le numéro **4856**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUTEUIL BERNEUIL EN BRAY	A 717, 730 C 322, D 32, 34, 35, 493, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 553, 554	05 ha 35 a 11 ca 26 ha 49 a 05 ca	SARL HARAS DE LA FAISANDERIE
		31 ha 84 a 16 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de  
l'économie agricole

Sophie LEDOUX



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur XAVIER Christophe

3 impasse du pré

60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4849

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/02/2025** sous le numéro **4849**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GRANDFRESNOY	ZD 67, 68, 71, 72, ZH 44, 45, 220, 115, ZN 25, ZO 29, 94, 43, ZE 12 ZC 33 ZO 12 ZH 76, ZE 18, 19 ZO 83 ZH 43 ZO 82 ZN 22 ZH 77 ZI 82, 84, ZO 86	30 ha 06 a 97 ca 02 ha 58 a 20 ca 00 ha 42 a 25 ca 06 ha 66 a 75 ca 01 ha 41 a 13 ca 00 ha 32 a 60 ca 03 ha 72 a 19 ca 00 ha 05 a 70 ca 01 ha 20 a 05 ca 05 ha 43 a 25 ca	XAVIER Alain
MOYVILLERS	ZH 48 ZH 51	00 ha 92 a 72 ca 00 ha 81 a 06 ca	
SACY LE PETIT	ZA 06, 07, 08 ZA 04, 05, ZB 24, 25, ZB 81	00 ha 52 a 71 ca 05 ha 75 a 75 ca	
		59 ha 91 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de  
l'économie agricole

  
Sophie LEDOUX

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**03 64 58 16 43**

Monsieur XAVIER Christophe

3 impasse du pré

60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4850**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/02/2025** sous le numéro **4850**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAZICOURT HOUDANCOURT SACY LE PETIT ST-MARTIN LONGUEAU	B 113, 122, 223, 224, 227, 228, 232, 1022, 1025, 1045, 1048, ZA 4, 46, 47, ZB 4, 58, 59, 67, 85, ZC 5, 17, 27, 41 ZD 5, 22, 63, 92, ZE 15 ZE 68, ZH 2, 3 ZA 10, 34	29 ha 81 a 28 ca 07 ha 88 a 25 ca 02 ha 90 a 72 ca 03 ha 16 a 10 ca	MAUGY -XAVIER Brigitte
		43 ha 76 a 35 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de  
l'économie agricole



Sophie LEDOUX